



2017 DVD 46 SG - Adoption du Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes 2017-2021

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mes cher-e-s collègues,

La Mairie de Paris engagée dans une démarche volontariste et ambitieuse de ville durable est tout particulièrement impliquée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, ainsi que des autres nuisances associées à la circulation des véhicules. Soucieuse d'exemplarité, elle applique cet engagement à ses propres activités.

Le Plan de Déplacements de l'Administration Parisienne, afin de marquer l'association du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et de l'établissement public Paris Musées à la démarche, est devenu le Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes (PDAP). Il participe de cette dynamique environnementale et sociétale en servant de support à une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de polluants locaux et de gaz à effet de serre (GES) issues des déplacements de l'administration. Cette stratégie PDAP a trois composantes : 1) le développement des modes de transport doux pour les déplacements professionnels, 2) la réduction de la part automobile dans les trajets domicile-travail, 3) l'optimisation des livraisons pour la Collectivité. Le PDAP répond ainsi à un enjeu essentiel, puisque les déplacements représentent plus de 20% des émissions de GES de l'administration.

Le PDAP s'intègre dans une démarche globale.

- Tout d'abord, c'est un outil opérationnel pour l'accomplissement des objectifs du Plan Climat Énergie de Paris adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en octobre 2007 et actualisé en 2012. Ce dernier fixe notamment des objectifs de réduction de 25% des consommations d'énergie et des émissions de GES entre 2004 et 2020 et porte ces objectifs à 30% pour l'administration parisienne. Il s'inscrit aussi dans la perspective du Plan Climat Air Énergie territorial en cours d'élaboration qui portera un plan d'actions précis pour l'horizon 2030 et la vision d'un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050.
- Par ailleurs, le PDAP répond à une obligation réglementaire issue du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France, et s'inscrit à ce titre partie dans une ambition à l'échelle métropolitaine.
- Le PDAP contribue enfin à atteindre les objectifs du Plan pour la qualité de l'air à Paris, en démontrant qu'une conversion des mobilités actuelles polluantes vers des mobilités plus propres est possible en un laps de temps raisonnable. Il traduit ainsi la volonté d'exemplarité de la Ville de Paris en ce domaine.

Grâce aux actions du PDAP 1 adopté en 2011, la Ville a évité de nombreuses émissions de GES, et a réalisé d'importantes économies d'énergies, notamment du fait des efforts réalisés en matière de gestion de la flotte municipale et de transport lié au fret. Les émissions de GES

de la flotte des Transports Automobiles Municipaux (TAM) ont ainsi diminué de 9% entre fin 2010 et fin 2015, période du PDAP 1.

Le PDAP 2 que je soumets aujourd'hui à votre délibération porte une ambition renouvelée pour la période 2017-2021. Il mobilise tous les acteurs de la Municipalité, comme en atteste son élaboration élargie. Cette dernière s'est notamment appuyée sur deux enquêtes, une consultation auprès des agents, et le dialogue avec les organisations syndicales. En cohérence avec le Plan Climat, il nous donne les moyens concrets d'atteindre la cible de -30% d'émissions de GES liées aux déplacements de l'administration entre 2004 et 2020.

Pour ce faire, il prolonge les actions du PDAP 1 et porte de nouvelles mesures. Le PDAP 2 portera ainsi une attention plus forte que son prédécesseur aux déplacements domicile-travail. La sortie du diesel et l'accélération de l'évolution du parc de véhicules de la Ville sont aussi une préoccupation majeure du PDAP 2. Enfin, le PDAP 2 insiste sur les enjeux de suivi et d'évaluation, sur lesquels des marges de progrès ont été identifiées.

Le PDAP 2 s'organise en 2 axes, 9 défis et 21 actions. Il prévoit notamment :

- la conversion de la quasi-totalité des flottes de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et des Transports Automobiles Municipaux (TAM) vers des motorisations plus propres et sans diesel, à l'exception de certains modèles où il n'y a pas d'offre existante, ainsi que la réduction de 10% de la flotte TAM ;
- des organisations du travail plus économes en déplacements, s'agissant notamment des trajets domicile-travail avec le développement du télétravail ;
- l'optimisation des commandes et des livraisons de fournitures, en améliorant les clauses environnementales des marchés et en réinterrogeant les usages en matière de commande publique ;
- une action résolue pour faire évoluer les comportements de chacun, avec, par exemple, l'objectif de mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;
- de faire de Paris une ville toujours plus résiliente, capable notamment d'anticiper les pics de pollution atmosphérique et de prendre immédiatement les mesures adaptées.

Le suivi et l'évaluation du PDAP seront effectifs dès l'adoption du plan d'actions.

- Dans le mois qui suivra l'adoption du PDAP 2 par le Conseil de Paris, un plan de communication globale sera établi pour mettre en valeur l'ambition collective du PDAP. Dans le même délai, la liste précise des indicateurs opérationnels (définition exacte, fréquence de fourniture, méthodologie de renseignement) sera établie avec l'aide de l'ensemble des directions pilotes de chaque action.
- Chaque année, un rapport d'avancement du PDAP sera établi par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), sur la base de ces indicateurs et de l'avancement de chaque action. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage annuel du PDAP, présidé par les élus concernés et le Secrétariat Général. Par ailleurs, un comité intermédiaire aura lieu une fois dans l'année, sous la présidence du Secrétaire Général et en présence des directions pilotes, afin de faire un point d'avancement en milieu d'année.

Ainsi, nous donnerons collectivement corps à notre ambition d'excellence environnementale.

Je vous prie, mes cher-e-s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 46 SG - Adoption du Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes 2017-2021

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Climat Energie de Paris adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013 084-0001 du 25 mars 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013 084-0001 du 25 mars 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la Région d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Comité Technique Central du 27 février 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet l'adoption du Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} Commission, par Madame Célia BLAUEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Le Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes 2017-2021 dont le texte est joint à la présente délibération est adopté.